

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 5 juillet 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : INTV1228964S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PROT, directrice territoriale à Melun, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions tous les actes, décisions et correspondances se rapportant:

- aux missions dévolues à la direction de Melun;
- à la gestion de la direction à Melun, notamment à:
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Melun;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PROT, délégation de signature est donnée à M. Hugues GEBHARDT, responsable du pôle immigration, accueil et intégration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2011-238 du 20 décembre 2011 est abrogée.

Article 4

La directrice territoriale à Melun, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 5 juillet 2012.

J. GODFROID